



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020

Saint-Christophe RCF

LES TROPHÉES DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE RCF

RÈGLEMENT 2020

Article 1 - Organisateur

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est l'assureur mutualiste de l'économie sociale et solidaire. Entreprise dynamique à taille humaine, nous proposons une gamme complète de produits et services d'assurance de biens, de responsabilité et de personnes à destination du secteur associatif (associations, ONG à but humanitaire et caritatif, organismes sanitaires et sociaux, enseignement privé, institutions religieuses) ainsi qu'une offre dédiée aux particuliers. Notre métier d'assureur est indissociable de nos missions de solidarité et de prévention que nous portons via l'Association Saint-Christophe. Proche de son sociétariat, La Mutuelle Saint-Christophe place, depuis plus de 50 ans, le principe mutualiste, au cœur de son organisation.

La Mutuelle Saint-Christophe assurances dont le siège se situe au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 organise, avec le soutien du Fonds Saint-Christophe, son Fonds de dotation, situé au 277 Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05, un concours intitulé « Les Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF ».

L'édition 2020 s'inscrit dans une dimension à la fois nationale et régionale en mobilisant le réseau mutualiste composé de huit régions : Grand-ouest, Marseille, Nancy, Bordeaux Poitiers, Lille, Paris, Lyon et Toulouse.

Article 2 - Objet du concours

- Ce concours a pour objectif de soutenir la dynamique d'engagement des jeunes de 16 à 30 ans en récompensant des associations porteuses de projets solidaires, dans les domaines : culturel et artistique, humanitaire (pour les projets à l'étranger), éducation, social, santé.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020

Saint-Christophe RCF

Article 3 - Un concours en partenariat avec RCF

RADIO CHRÉTIENNE FRANCOPHONE (ci-après dénommée « RCF »), Association loi 1901, dont le siège social est 7 place Saint-Irénée, 69321 Lyon Cedex 5, représentée par Monsieur Emmanuel JOUSSE, Directeur Général. C'est une radio chrétienne généraliste de proximité qui émet en France et en Belgique grâce à son réseau de 64 radios locales. Avec plus de 3 millions d'auditeurs, RCF propose une programmation nationale et locale, portée par un engagement résolument œcuménique qui fonde sa singularité. 300 salariés et 3000 bénévoles s'emploient chaque jour à donner du sens à l'information.

Entre janvier et juin 2020, des chroniques hebdomadaires seront réalisées par Melchior Gormand avec les candidats pré-sélectionnés par l'équipe du Fonds Saint-Christophe, sauf exception dû à la programmation. Ces chroniques seront diffusées sur l'antenne nationale de la radio RCF le lundi dans l'émission « Ça fait du bien » à 12h55 et rediffusées le samedi matin à 8H15 (ces horaires sont susceptibles de changer en fonction de la grille des programmes)

Article 4 - Conditions d'éligibilité

La participation à ce concours est gratuite et ouverte :

À toute personne physique membre d'une association :

- ayant entre 16 et 30 ans,
- résidant en France,
- n'ayant pas déjà gagné une édition précédente des **Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF**,

Et portant un projet solidaire :

- innovant (répondant à des besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits),
- en phase de démarrage ou en cours de réalisation,
- dans les domaines : culturel et artistique, humanitaire (pour les projets à l'étranger), éducation, social, santé
- concernant la France ou l'international,
- en partenariat avec des acteurs locaux.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes **2020** Saint-Christophe RCF

Article 5 - Critères de sélection du projet

Chaque projet sera étudié et noté au regard des critères suivants :

- son caractère innovant (en réponse à des besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits),
- les bénéficiaires cibles du projet (nombre, implication)
- sa capacité à s'ancrer dans un territoire et dans un réseau, à mobiliser les acteurs locaux,
- la communication mise en œuvre pour faire connaître le projet
- l'évaluation prévue au terme du projet (critères, outils, méthode)

Article 6 - Critères d'exclusion

La Mutuelle Saint-Christophe assurances ne soutient pas :

- les projets personnels,
- les projets portés par tout organisme n'ayant pas le statut associatif (fondations, coopératives, mutuelles, etc.) et n'ayant pas son siège social en France métropolitaine,
- plusieurs projets portés par le même porteur de projet,
- plusieurs projets portés par la même association.
- le même type de projet porté par des associations ayant des implantations dans plusieurs régions, départements, villes.

Article 7 - Calendrier

Ouverture des candidatures : **6 janvier 2020**

Clôture des candidatures : **2 mars 2020**

Comité de sélection inter-régional : **avril 2020**

Vote en ligne pour élire le lauréat national : **25 mai – 10 juin 2020**

Remise de prix au lauréat national : **15 juin 2020 (à Paris)**

Remise du prix « coup de cœur » du Fonds Saint-Christophe : **15 juin 2020 (à Paris)**

L'organisateur se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement (date de clôture etc...) si les changements effectués participent au bon déroulement de cette opération, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020

Saint-Christophe RCF

Article 8 - Candidatures

Chaque candidat est invité à remplir un dossier de candidature en ligne sur le site :

www.trophees-engagement.fr

En validant son inscription en ligne, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 9 - Procédure de sélection

1. Pré-sélection des dossiers de candidature au niveau national

La Mutuelle Saint-Christophe assurances réceptionne les dossiers de candidature et vérifie si tous les critères d'éligibilité sont remplis et si les dossiers sont complets, étant entendu comme dossier complet ceux auxquels sont joints les statuts de l'Association à laquelle le candidat est membre, le logo, les supports de communication et le budget.

Pour assurer le bon fonctionnement du concours, seuls seront présélectionnés 10 dossiers maximum par région mutualiste (et 15 pour la région mutualiste de Paris).

Voici ci-dessous les départements rattachés à chacune des régions mutualistes :

- Grand Ouest (Rennes - Caen - Nantes – Vannes) : 14, 22, 27, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85
- Marseille : 04, 05, 06, 13, 20, 83, 84
- Nancy : 25, 39, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90
- Bordeaux-Poitiers : 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87
- Lille : 59, 62
- Paris : 02, 08, 10, 18, 28, 36, 37, 41, 45, 51, 60, 75, 77, 78, 80, 91, 92, 93, 94, 95
- Lyon : 01, 03, 07, 15, 21, 26, 38, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74, 89
- Toulouse : 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82

2. Sélection du lauréat au niveau régional

Un comité de sélection composé des huit (8) correspondants solidarités (un délégué de la Mutuelle Saint-Christophe assurances représentant chaque région mutualiste) ainsi que du président du Comité Projets du Fonds Saint-Christophe se réunira sur une journée pour étudier et débattre des dossiers présélectionnés, et ce, afin de désigner un lauréat par région.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020

Saint-Christophe RCF

3. Élection du lauréat au niveau national

Un lauréat national sera élu parmi les 8 lauréats régionaux, au travers d'un vote en ligne ouvert à tout public (un seul vote par personne autorisé pendant toute la période de vote en ligne).

Pour se faire, une présentation des lauréats régionaux sera mise en ligne du 25 mai au 12 juin 2020 sur le site : www.trophees-engagement.fr.

Article 10 - Montant des prix et remises de prix

Prix régional

Chaque lauréat régional se verra allouer un don d'un montant de 2 000 euros.

Prix national

Le lauréat national se verra allouer un don d'un montant de 2 000 euros supplémentaires. La cérémonie de remise de prix aura lieu le 15 juin 2020 à Paris.

Article 11 - Prix « coup de cœur » du Fonds Saint-Christophe

Le Fonds Saint-Christophe est un fonds de dotation, fondé par le conseil d'administration de la Mutuelle Saint-Christophe assurances lors du conseil du 16 mai 2017 (publication au JO du 24 juin 2017).

Il a pour objet de développer et/ou de soutenir des activités et organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et, plus particulièrement, dans les domaines de l'éducation, la culture, l'action sociale et la santé. Il a choisi comme cible les jeunes afin de soutenir leur engagement dans des projets solidaires.

Les Trophées de l'Engagement des Jeunes s'inscrivent dans le programme d'action du Fonds qui a choisi d'apporter son soutien en décernant un prix « coup de cœur » d'un montant de 4 000 euros à un projet que le Comité Projets du Fonds aura sélectionné parmi l'ensemble des dossiers de candidature présélectionnés pour l'édition 2020, hors lauréats régionaux.

La cérémonie de remise de prix aura lieu le 15 juin 2020 à Paris.





Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020

Saint-Christophe RCF

Article 12 - Engagement des candidats et des lauréats

Tout candidat aux Trophées de l'Engagement des Jeunes, y compris son éventuel représentant (membre de l'équipe projet), s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces jointes demandées telles que définies à l'article 9.1 du présent règlement) et exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.
- participer à la remise des prix, s'il est lauréat au niveau régional et/ou national ou coup de cœur du Fonds Saint-Christophe ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés. Le projet sera présenté par le ou les jeunes porteurs de projet et non par une personne de plus de 30 ans (accompagnateur, professeurs, etc.).
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser ses nom, prénom, image, voix, à fixer sur tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et son projet, en tout ou partie, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir, dans le monde entier, et pour une durée de dix (10) ans, afin, notamment, de transmettre l'information de type : **reporting, projection collective et/ou individuelle, site internet et réseaux sociaux, site intranet.**

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, aux fins exclusives de la gestion et l'organisation de cette opération. L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les candidats reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés à la présente.

- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes (en particulier ceux de RCF) avec lesquels l'organisateur peut les mettre en relation.
- à relayer le concours 2020 sur tout support de communication à sa disposition, en y apposant le logo des Trophées, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de l'organisateur avant toute communication.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020 Saint-Christophe RCF

Les candidats qui seront lauréats s'engagent dans la semaine qui suit l'annonce de leur sélection, à réaliser une vidéo de 30 secondes présentant le projet pour lequel ils sont lauréats, en respectant la trame qui leur sera fournie par la mutuelle.

Les candidats qui seront lauréats s'engagent dans l'année qui suit la remise de prix, à :

- délivrer un reçu fiscal (au nom de l'association dont ils sont membres) en contrepartie du don financier
- mentionner, « Lauréat des Trophées de l'Engagement des Jeunes Saint-Christophe RCF » sur tout support de communication à leur disposition, en y apposant le logo des Trophées, ainsi que ceux de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et de RCF, sous réserve d'avoir obtenu leur accord préalable avant toute diffusion
- informer l'organisateur de l'évolution de leur projet, à transmettre divers supports de communication (photo, vidéos, articles, site, etc.) pour une mise en ligne sur le site des Trophées
- se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention

Article 13 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement par la Mutuelle Saint-Christophe assurances destiné à la bonne gestion du concours et à son organisation. De ce fait, ces informations sont nécessaires pour valider leur participation à ce concours.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels et les délégués de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, responsable de traitement, la radio RCF (union de 64 radios locales) et ses sous-traitants éventuels dans le cadre de ce concours. Ces informations seront conservées pendant trois (3) ans.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, les candidats disposent des droits suivants :

- d'accéder à leurs données,
- de demander leur rectification,
- de demander leur effacement,
- de demander la limitation de leur traitement,
- de demander leur portabilité,
- de s'opposer à leur traitement, et
- de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020 Saint-Christophe RCF

Toute demande sera à adresser au délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances par courrier (Mutuelle Saint-Christophe assurances -277 rue Saint-Jacques – 75256 PARIS Cédex 05) ou par mail à : service.dpo@msc-assurance.fr

En cas de réclamation, le candidat peut choisir de saisir la CNIL.

Article 14 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre de cette opération, la Mutuelle Saint-Christophe assurances peut être amenée à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature aux Trophées, le candidat accepte et autorise la Mutuelle Saint-Christophe assurances à utiliser, et/ou à exploiter, à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit la Mutuelle Saint-Christophe assurances contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pendant toute la durée du présent concours ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise des prix.

Article 15 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice associé au sein de la SCP CHAVOUTIER MIROUX BECKMANN HAUDEBOURG BARDOU situé à ROUEN (76000), 05 Rue Jean Lecanuet.

Il est consultable sur simple demande auprès de l'organisateur ou de l'huissier de Justice susmentionné. Il est par ailleurs accessible pendant la durée du concours sur le site internet de la Mutuelle Saint-Christophe assurances.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI



Trophées de l'Engagement des Jeunes 2020

Saint-Christophe RCF

Article 16 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 17 - Dispositions diverses

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, l'organisateur se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement par les lauréats entraîne l'annulation des Prix et le remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible.

Enfin, Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.



Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI